



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Maisons-Alfort, le 13 novembre 2006

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relative à la transposition en droit national de la directive 2006/34/CE relative aux substances qui peuvent être ajoutées dans un but nutritionnel spécifique aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière

Par courrier reçu le 25 octobre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 20 octobre 2006 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation de la transposition en droit national de la directive 2006/34/CE relative aux substances qui peuvent être ajoutées dans un but nutritionnel spécifique aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière.

Il s'agit de la transposition, en arrêté français, de la directive européenne 2006/36/CE du Parlement européen et du Conseil qui modifie l'annexe de la directive 2001/15/CE relative aux substances qui peuvent être ajoutées dans un but nutritionnel spécifique aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (DDAP). Dans cette directive, le terme « acide folique » est remplacé par celui de folate. La possibilité d'ajouter du L-méthylfolate de calcium et du bisglycinate ferreux est prévue dans toutes les DDAP, et celle d'ajouter du L-aspartate de magnésium dans les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (ADDFMS).

L'Autorité européenne de sécurité alimentaire (AESA) a rendu des avis favorables pour l'utilisation de ces 3 substances (avis en date du 28 octobre 2004, 6 janvier 2006 et 7 janvier 2005).

L'arrêté prévoit d'inclure le L-méthylfolate de calcium et le bisglycinate ferreux sur la liste des substances pouvant être utilisées dans les DDAP et le L-méthylfolate de calcium, le bisglycinate ferreux et le L-aspartate de magnésium dans les ADDFMS. Ce projet d'arrêté prévoit également de remplacer le terme « acide folique » par « folates » dans l'annexe III de l'arrêté du 5 juin 2003.

L'Afssa estime que, sur la base des évaluations réalisées par l'AESA, le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 juin 2003 relatif aux substances qui peuvent être ajoutées dans un but nutritionnel spécifique aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière n'appelle pas d'observation.

27-31 avenue
du Général Leclerc
94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Pascale BRIAND